CORONAVIRUS

BULLETIN SPÉCIAL DE LA DIRECTRICE DES SERVICES PROFESSIONNELS
À L'INTENTION DES MÉDECINS ET PHARMACIENS DU CISSS DES LAURENTIDES

Ce bulletin d'information est destiné aux médecins et aux pharmaciens pratiquant dans les installations du CISSS des Laurentides et a pour objectif de diffuser sur une base régulière les différents développements reliés à la gestion de la pandémie de COVID-19.

15 MARS 2020 — MISE À JOUR SUR LA SITUATION

Mesures populationnelles rehaussées : course contre la montre pour freiner le virus

- **Décret d'état d'urgence sanitaire pour une durée de 10 jours :** La mesure permet notamment à la ministre de la Santé de disposer d'une plus grande latitude pour prendre des actions rapides, comme de procéder à des achats d'équipements et de médicaments, sans passer par des appels d'offres.
- **Visiteurs :** Dès aujourd'hui, toutes les visites dans les installations du CISSS des Laurentides, les ressources de type familial, les ressources intermédiaires et les résidences privées pour aînés sont suspendues, et ce, afin de protéger les clientèles vulnérables. Seules les visites humanitaires autorisées par l'assistante-infirmière chef seront possibles pendant cette période.
- **70 ans ou plus (ou vulnérable) :** Le gouvernement demande aux personnes âgées de plus de 70 ans ainsi qu'aux personnes plus vulnérables à la maladie d'éviter de sortir de la maison à moins que ce ne soit pour des raisons essentielles.
- **Voyages à l'étranger :** Le Canada recommande de reporter ou d'annuler tous les voyages non essentiels hors du pays. Pour ceux qui sont présentement à l'étranger, le gouvernement recommande aux voyageurs de rentrer au pays dès que possible.
- **Visiteurs étrangers :** Le ministre Legault presse le gouvernement fédéral de réduire le nombre de visiteurs de l'étranger (cela relève du gouvernement fédéral).
- **Lits supplémentaires :** Le Ministère envisage mettre des lits dans des locaux temporaires pour augmenter la capacité des hôpitaux.
- **Garderies :** Des mesures seront mises en place par le gouvernement pour ouvrir des places en garderie pour les travailleurs de la santé. Nous demeurons en attente des détails à ce sujet.

Mesures d'isolement

- **Isolement obligatoire :** Tous les médecins et pharmaciens qui sont de retour au pays depuis le 12 mars doivent se soumettre à une quarantaine obligatoire. Le MSSS a réaffirmé que cette mesure d'isolement obligatoire est effective seulement pour les membres du personnel de la santé dont la date de retour d'un voyage à l'étranger est le **12 mars 2020 ou une date ultérieure.**

  Ainsi, les membres du personnel de la santé ayant voyagé à l'étranger et dont le retour s'est effectué **avant le 12 mars** doivent offrir la prestation de services attendue, tant et aussi longtemps qu'ils sont asymptomatiques. Cette orientation permet de maintenir les services de santé nécessaires à la prise en charge des patients et au bon fonctionnement du système. Pour ces personnes, les précautions suivantes s'imposent :

  ⇒ Le port d'un masque en contexte de soins;

  ⇒ L'autosurveillance quotidienne des symptômes (prise de température deux fois par jour et vigilance vis-à-vis de l'apparition de tout symptôme respiratoire), pendant les 14 jours suivant leur retour de voyage ou la dernière exposition à un cas confirmé;

Si le médecin développe tout symptôme, même léger, compatible avec la COVID-19 (fièvre, toux, dyspnée, mal de gorge), il doit immédiatement aviser le bureau de santé, quitter le milieu de soins, obtenir un test pour le SARS-CoV-2, et s'isoler à domicile en attente d'un résultat. Les médecins, dentistes ou pharmaciens ayant une date de retour antérieure au 12 mars doivent donc assumer l'activité clinique assignée ou se faire remplacer avec l'accord du chef de service médical.

Il importe également d'informer le chef de service ou de département et la Direction des services professionnels pour toutes les quarantaines obligatoires.

- **Résumé des décisions prises nationalement sur les mesures d'isolement :**

  ⇒ Application des mesures de type gouttelettes/contact avec protection oculaire pour la clientèle ambulatoire dans les urgences, les cliniques dédiées et les autres cliniques médicales (masque N95 pas nécessaire); placez les usagers dans une salle fermée **(pression négative n'est pas nécessaire) ;**

  ⇒ Application des mesures de type aérien/contact (donc N95) avec protection oculaire:

  - Lorsqu'un patient présente des critères de sévérité (chez les adultes, i.e. saturation à moins de 93% ou fréquence respiratoire (FR) plus élevée ou égale à 30/min ou pneumonie; chez les enfants, critères à venir)
  - Lors de la réalisation d'une intervention médicale générant des aérosols

- **Tests d'ajustement des masques N95 :** Les médecins des soins intensifs, les médecins d'urgence, les anesthésistes et les pneumologues, dans un premier temps, devraient avoir complété leur test d'ajustement du masque N95. SVP communiquez avec nous (via l'adresse courriel à la page 3) si le test d'ajustement remonte à plus de 2 ans.

Indications de dépistage

- Il importe de limiter le test aux suspects de COVID-19 ayant :

  Fièvre (plus de 38 degrés Celsius)

  OU

  Toux (ou une exacerbation de toux chronique)

  ET ayant une des expositions à risque suivantes :

  Avoir voyagé à l'extérieur du Canada dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes

  OU

  Avoir eu un contact étroit* avec un cas (probable ou confirmé) de COVID-19.

  OU

  Avoir eu un contact étroit* avec une personne atteinte d'une maladie respiratoire aigüe et ayant séjourné à l'extérieur du Canada dans les 14 jours avant le début de ses symptômes.

  OU

  Avoir eu une exposition en laboratoire à du matériel biologique (échantillons cliniques primaires, isolats de culture de virus) reconnu pour la présence de COVID-19.

  * Un contact étroit est défini comme une personne qui a prodigué des soins : travailleurs de la santé, membres de la famille, personne avec contact physique étroit ou ayant vécu avec la personne malade.

Développements régionaux

- **Programmation des blocs opératoires, des salles d'endoscopie, des cliniques externes, de l'imagerie médicale et autres activités médicales :**

  Les consignes sont en constante évolution. Pour le moment :

  - Il est requis de reporter les chirurgies, procédures, examens et visites en clinique externe pour les patients qui sont revenus de voyage le 12 mars et après cette date ou pour les patients symptomatiques qui sont de retour de voyage depuis moins de 14 jours. Les patients ayant une chirurgie ou une procédure planifiée seront appelés en ce sens.
  - Tous les médecins sont invités DÈS MAINTENANT à consulter les listes de patients qui leur sont attribuées au cours de la semaine et à indiquer au personnel concerné les rendez-vous à annuler, de façon à alléger les programmes.
  - Dans le cas où le rendez-vous est médicalement requis rapidement pour un patient à risque, le port du masque sera obligatoire.
  - Les patients de 70 ans et plus ainsi que les patients vulnérables seront appelés dès aujourd'hui en priorité pour leur offrir de reporter leur rendez-vous.
  - Pour les autres usagers ayant un rendez-vous en clinique externe, ils seront questionnés à leur inscription quant aux voyages et aux symptômes et, dans le doute, les médecins seront immédiatement consultés.

  Nous ne sommes donc pas en délestage massif des activités, mais plutôt dans une priorisation des activités visant à éviter les visites non urgentes pour minimiser les risques.

- **Cellules de coordination :** Des cellules visant l'organisation des services médicaux seront mises en place dans les prochains jours dans les installations ou regroupements d'installations hospitalières (Rivière-Rouge – Mont-Laurier, Ste-Agathe, St-Jérôme – Lachute, St-Eustache) dans le but d'effectuer une coordination quotidienne des actions à entreprendre au sein des équipes de soins pour faire face aux cas suspectés présents dans les hôpitaux du CISSS.

- **Clinique de dépistage du COVID-19 :** Une clinique de dépistage ouvrira ses portes sous peu dans les Basses-Laurentides. L'information détaillée sera disponible en temps et lieu; tout citoyen à risque, peu symptomatique, peut attendre l'ouverture de cette clinique pour obtenir son dépistage.

➡ **Vous êtes invités à soumettre vos questions concernant l'organisation des services médicaux à cette adresse: dsp-al.cissslau@ssss.gouv.qc.ca**

LIENS UTILES

- Site web du MSSS—Outils d'information pour les hôpitaux
- Algorithme décisionnel clinique pour coronavirus COVID-19
- Recommandations intérimaires sur les mesures de prévention en milieux de travail pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent
- Consignes à suivre pour l'isolement à la maison
- Information continue sur l'intranet du CISSS des Laurentides
- Information pour la population des Laurentides

D'autres bulletins d'information vous seront envoyés dans les prochains jours.

Nous vous remercions pour votre mobilisation exemplaire.

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
Québec